Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_18-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-18
Objet : Fixation du prix de vente des lots sur la zone d'activités de Prat Gouzien II – Penmarc'h	Classification : 7.10 – Divers

Suite à l'obtention du permis d'aménager le 20 mars 2026, une consultation a été lancée le 21 avril 2026 et les marchés ont été attribués lors du bureau communautaire du 16 juillet dernier.

La prochaine phase concerne la commercialisation des parcelles ; il convient ainsi de fixer le prix de vente des terrains.

Les terrains sont créés en vue de permettre l'implantation d'activités économiques compatibles avec la vocation de la zone d'activités et les documents d'urbanisme applicables.

L'opération porte sur un foncier de 17 506 m² avec une surface de 13 000 m² commercialisables en 10 lots.

France domaine, dans son avis du 7 septembre 2026 figurant en annexe, propose un prix médian de 55 € /m² pour les terrains situés en milieu de zone et d'appliquer une majoration ou une minoration (entre – 10 % et + 20 %) selon la visibilité des terrains. Pour rappel, la collectivité peut toujours vendre à un prix plus élevé.

Après analyse des dépenses engagées et à venir, le montant total des acquisitions, des études et des travaux s'élève à 909 207 € :

DÉPENSES (synthèse)	MONTANT (€ HT)
Foncier (acquisition et études)	189 688,68
Viabilisation	618 423,16
Aménagement paysager	80 540,15
Coordination des travaux	1 470,00
Frais divers	19 085,01
TOTAL	**909 207,00**

Le prix de revient au HT/m² s'établit ainsi à 69,94 €.

Compte tenu de la raréfaction foncière et de la pression existante, la collectivité souhaite vendre les lots afin d'atteindre l'équilibre financier sur l'opération.

Les lots 1 et 10 (cf. plan de composition en annexe) présentant une visibilité plus grande que les autres lots, il est proposé de majorer le prix de vente de ces 2 lots représentant une surface de 2 878 m². Une majoration d'environ 8 % est proposée pour atteindre un prix de vente de **75 € HT/m².**

Pour les autres lots, une minoration de 2 % est proposée pour atteindre un prix de vente de **68,50 € HT/m².**

Les frais d'acte notarié ainsi que l'ensemble des frais et taxes liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Chaque cession fera l'objet d'une décision de l'organe compétent conformément aux modalités d'attribution votées par le bureau communautaire du 7 juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_18-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-18
Objet : Fixation du prix de vente des lots sur la zone d'activités de Prat Gouzien II – Penmarc'h	Classification : 7.10 – Divers

Historiquement, chaque zone d'activités communautaire a été confiée à une étude notariale du territoire. Afin de collaborer avec chacune d'entre elles, il est proposé de confier la zone d'activités de Prat Gouzien II à l'étude de maître MARTIN située à Plomeur.

Par la suite, les personnes intéressées par l'attribution d'un lot seront invitées à se manifester et à remplir un dossier de candidature. Un jury de sélection recevra par la suite les candidats.

La commission « développement économique » du 8 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Le bureau communautaire, le 16 juillet 2026 et le 3 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Considérant que le prix de vente des terrains communautaires doit être fixé en conseil communautaire ;

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 8 septembre 2026 et du bureau communautaire du 3 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente des lots de la zone d'activités de Prat Gouzien II comme suit :
  - 75 € HT/m² pour les lots 1 et 10 du plan de composition du lotissement joint en annexe ;
  - 68,50 € HT/m² pour les autres lots du lotissement ;
- confie à maître MARTIN le soin d'établir les actes authentiques relatifs aux ventes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)